

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 54.23 DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023

Membres du Bureau Communautaire :

- En exercice : 18
- Présents : 12
- Votants : 13 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 13 (13 pour)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents : ARMAND Florent, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MORENO Juan, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre.

Représenté : SCHÜLER Jean représenté par LOMBARD Pascal à qui il a donné procuration.

Absents excusés : ARLAUD Véronique, D'HEILLY Alain, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, TENOUX Gérard.

ORDRE DU JOUR : Reconduction de la convention avec l'Office de Tourisme intercommunal Sisteron-Buëch pour l'occupation et d'utilisation de locaux

La CCSB exerce la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 1er janvier 2017.

L'exercice de cette compétence est notamment réalisé par le biais d'une convention d'objectif signée avec l'association « Office de Tourisme Sisteron Buëch » (OTSB).

Cet office de tourisme gère des bureaux d'information touristique en occupant notamment des locaux mis à disposition de droit à la CCSB du fait du transfert de compétence (à Sisteron et à Laragne) et des locaux appartenant à la CCSB (à Serres).

La convention d'occupation et d'utilisation de ces locaux arrivera à son terme le 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par expresse reconduction pour une durée de trois ans.

Par courrier en date du 16 octobre 2023, l'association OTSB a fait part, de son souhait de la reconduire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après avoir délibéré, le bureau communautaire :

- approuve la reconduction de la convention avec l'OTSB pour l'occupation et l'utilisation des locaux ;
- autorise le président à signer tout document relatif à cette reconduction.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : **12 DEC. 2023**